



## Arrêté N° 00281-2022 du 05 août 2022

### ABROGEANT L'ARRETE N°00279-2022 PORTANT PERTURBATION ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION AUTOMOBILE A L'OCCASION DU « TRAIL DES TROIS PITONS 2022 »

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES,

- **VU**, la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- **VU**, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU**, le Code de la Route,
- **VU**, le Code de la Voirie Routière,
- **VU**, le Code des Sports,
- **VU**, l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- **VU**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifiée par les textes subséquents,
- **CONSIDERANT**, le récépissé de déclaration délivré par la Sous-Préfecture de Saint-Benoît le 28 juillet 2022,
- **CONSIDERANT**, l'autorisation accordée le 05 juillet 2022 par Monsieur le Directeur régional de l'Office National des Forêts,
- **CONSIDERANT**, l'avis favorable de la Présidente du Conseil Régional en date du 16 juin 2022,
- **CONSIDERANT**, l'avis motivé du Président du Conseil Départemental en date du 30 mai 2022,
- **CONSIDERANT**, la demande du Président du **Club d'Athlétisme de la Plaine des Palmistes (C.A.P.P)**,
- **CONSIDERANT**, le déroulement de la manifestation sportive intitulée « **Trail des Trois Pitons** », le **dimanche 07 août 2022**,
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité sur le plan de la circulation routière, au bon déroulement de la manifestation,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le dimanche 07 août 2022, la circulation automobile est perturbée sur les voiries communales suivantes de 07h00 à 17h00 :

|                           |                         |                       |
|---------------------------|-------------------------|-----------------------|
| - Avenue du Stade         | - Rue Emile Evan        | - Rue Delmas Hoarau   |
| - Rue des Goménolés       | - Rue Hervé D'Hort      | - Chemin Fifine       |
| - Rue Arzal Adolphe       | - Rue Marc Henri Pinot  | - Rue des Remparts    |
| - Rue Frémicourt Perrault | - Rue Eugène Rochetaing | - Rue Richard Adolphe |
| - Rue Saint Ange Vélia    | - Rue Luc Boyer         | - Rue des Mimosas     |
| - Rue Bernard Ginet       | - Rue Henri Pignolet    |                       |

**Article 2** : Tous les usagers doivent se conformer aux prescriptions des signaleurs. Tout manquement est sanctionné par une contravention de la quatrième classe, conformément aux dispositions des articles R. 411-31 et R. 414-3-1 du Code de la Route.



**Article 3 :** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché en Mairie, en tout lieu jugé utile et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou de son affichage.

**Article 6 :** MM. le Maire, le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Président du C.A.P.P sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

**Johnny PAYET**

